

Gaillon
Château

Laurent

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription des Jardins du château de Gaillon situés sur les communes de GAILLON et d'AUBEVOYE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU la liste de 1862 portant classement parmi les monuments historiques du château de GAILLON (Eure) ;

VU l'arrêté en date du 8 septembre 1965 portant classement parmi les monuments historiques des terrains faisant partie de la composition de l'ancien parc, situés au nord-ouest du château de GAILLON (Eure) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 30 mars 1995

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les Jardins du château de Gaillon situés sur les communes de GAILLON et d'AUBEVOYE (Eure) présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'assiette foncière des anciens jardins du château de Gaillon et les éléments subsistants de la clôture, situés sur les communes de GAILLON et d'AUBEVOYE (Eure), ainsi que les vestiges archéologiques connus ou à découvrir, y compris la partie de parc vendue avec le château en 1797, à l'exclusion des parties déjà classées, situés :

- sur les parcelles n° 446, 553, 265, 466, 267, 268, 467, 554, 556, 433, 555, 557, 558, 559, 560, 564, 563, 562, 561, 272, 270, 271, 277, 437, 403, 436, 435, 402, 387, 385, 386, 382, 712, 711, 401, 404, 405, 590, 400, 867, 871, 868, 716, 721, 450, 383, 384, 381, 378, 410, 411, 848, 847, 399, 852, 851, 907, 586, 587, 715, 547, 549, 720, 722, 723, 567, 568, 569, 570, 409, 475, 520, 900, 477 et 397 d'une contenance respective de 80a 10ca, 1ha 17a, 54a 48ca, 88a 85ca, 1ha 22a 69ca, 3a 51ca, 1ha 07a 23ca, 4a 16ca, 25ca, 3a 37ca, 66ca, 46ca, 10a 27ca, 4a 15ca, 7a 08ca, 1a 31ca, 31ca, 93ca, 5a 52ca, 1ha 42a, 18a 80ca, 3a 70ca, 3a 80ca, 27a 50ca, 9a 35ca, 4a 85ca, 9a 20ca, 33a 10ca, 9a 30ca, 9a, 15ca, 28a 85ca, 7a 38ca, 12a 20ca, 16a 80ca, 52a 20ca, 41a 60ca, 51ca, 67a 94ca, 19a 14ca, 31a 24ca, 22a 35ca, 68a 33ca, 81a 51ca, 88a 65ca, 2a 61ca, 72a 69ca, 85a 65ca, 4a 75ca, 6a 90ca, 22a 82ca, 4a, 7a 50ca, 6a 33ca, 2a 13ca, 3a 86ca, 1ha 25a 04ca, 2a 96ca, 7a 94ca, 2a 35ca, 3a 81ca, 5a 77ca, 3a 59ca, 5a 31ca, 02ca, 14ca, 19a 33ca, 7a 07ca, 1a 01ca, 4a 62ca, 2a 92ca, 1a 13ca, 5a 21ca, 5a 61ca et 4a, figurant au cadastre, section A, de la commune de GAILLON (Eure),

- sur les parcelles n° 1545, 1506, 1505, 437, 438, 436, 435, 440, 509, 441, 442, 1600, 1599, 444, 447, 446, 883 et 882 d'une contenance respective de 8a 05ca, 9ca, 10a 75ca, 5a 85ca, 24a 65ca, 29a 50ca, 6a 55ca, 2ha 36a 05ca, 1ha 43a 15ca, 72a 15ca, 73a 15ca, 1ha 18a, 1ha, 6a 45ca, 33a, 62a 20ca, 17a 76ca et 4a 02ca, figurant au cadastre, section A dite du Montier 3e feuille, de la commune d'AUBEVOYE (Eure),

- et sur les parcelles n° 516, 1379 et 1463 d'une contenance respective de 57a 90ca, 1ha 49a 85ca et 9ha 09a, figurant au cadastre, section A feuille 4, de la commune d'AUBEVOYE (Eure)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie par la liste de 1862 et l'arrêté du 8 septembre 1965 susvisés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

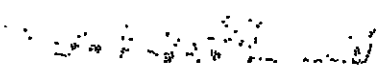
POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE


Arta WEBER

Fait à Rouen, le

8 FÉV 1996

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie


Jean-Paul PPOUST

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 24 mai 1965;

Vu la lettre du 21 juillet 1965 donnant son adhésion au classement envisagé;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Est classé parmi les Monuments Historiques le terrain situé au Nord-Ouest du château de GAILLON (Eure) (qui faisait partie de la composition de l'ancien parc) figurant au cadastre sous les n°267 et 268 section A 2

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de GAILLON ainsi qu'à M. GRISE, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 SEPT 1965

Pour le Ministre et par dérogation,
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

POUR AMPLIATION
LE CHEF DU BUREAU DES
TRAVAUX ET CLASSEMENTS



LISTE 1862

DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA FRANCE

CLASSÉS PROVISOIREMENT.

— 107 —

EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Cathédrale d'Évreux.
 Église de Saint-Taurin, à Évreux. 5.000 *8/*
 Tour de l'Horloge, à Évreux. 10.000
 Église de Conches. 25.928
 Château de Chambrey, près ~~Caudebec~~ sur-Seine. P.P.
 4000-PP.
Abbatiale romaine près de Senneville - 900

— 108 —

ARRONDISSEMENT DE FONT-AUDEMER.

Vitrux de l'église de Pont-Audemer. *St Quentin*
 Église d'Annebault, non trouvée
 Église de Quillebeuf.

St Quentin
 Église de Pacy-sur-Eure.
 Tour de l'église de Rugles. 1500
 Église de Vernon.
 Tour des archives, à Vernon. 1000
~~Église de Vernon.~~
 Église de Saint-Luc.
 Tour de l'église de la Madeleine, à Vernouil.
 Maisons de la Renaissance, à Vernouil.
 Dossiers et ramparts, à Vernouil.
 Obélisque d'Irry-la-Bataille.
 Église de Tillières. 2.236.
Familles au val de Vercy 7.200

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Église du Grand-Andely. 55.000
 Église du Petit-Andely. *A*
 Château-Gaillard, sur Andelys.
 Église de Gisors.
 Château de Gisors. 1204. *Construit par Louis VIII*
 Donjon de Neuville-Saint-Martin.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

supplément H. 2. l'église
 Ancienne église de l'abbaye, à Bernay.
 Vitrux de Notre-Dame-de-la-Croix, à Bernay.
 Restes de l'ancien abbaye de Beaumont-le-Roger. 2.187
 Tour de l'abbaye de Bec. 13.000.
 Église de Broglie.
 Église de Fontaine-la-Saule. 1.000.
 Chapelle de l'hospice d'Harcourt. 6.500.
 Château d'Harcourt.
 Église d'Harcourt.
 Portail de l'église de Serquigny.
 Église de Bolbec.
 Château de Basmesnil.
 Tour de l'église de Beaumontel. 4.000.
 Église de Thiberville.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Non trouvée
 Église Notre-Dame-de-Louviers. 25.000
 Abbaye du Ronport.
 Château de Gaillon.
 Église de Pont-de-l'Arche.

